PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 18h35,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Timothée SITKO, Maire ;

Etaient présents : Carolina MAROLA, Rémi SOURISSE, Solène CAPET, Franck MOUNIER, Olivier HEISCH, Eva SALIMIAN, Jonathan DELCOR, Nelly VINCENOT, Arnaud DEMOUGIN, Serge TURLAN.

Absents représentés : Emile LE VERRE pouvoir donné à Carolina MAROLA ; Olivier HEISCH pouvoir donné à Franck MOUNIER

Absents : Céline CARPENTIER, David BURELOUT

Secrétaire de séance : Rémi SOURISSE

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15 **Quorum :** 8 **Présents** : 10 **Votants** : 12

Le quorum étant atteint (10 membres présents à l'ouverture de la séance), Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Rémi SOURISSE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour les communes de moins de 3 500 habitants la convocation doit être adressée 3 jours francs au moins avant la réunion du Conseil Municipal, mais que ce délai peut être réduit jusqu'à un jour franc en cas d'urgence. Le maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence.

M. le Maire explique que les effectifs actuels (2 agents) sont insuffisants le mercredi au centre pour accueillir la trentaine d'enfants inscrits et qu'il y a lieu de créer au plus tôt un poste non permanent d'animateur pour renforcer l'équipe en place.

Il précise que la commune a sollicité l'IFAC pour avoir du personnel supplémentaire, mais que celui-ci n'a pas répondu.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur l'urgence de cette réunion, et de donner son accord pour poursuivre cette réunion.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour poursuivre la séance.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Délibération création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Informations du Maire
- Questions diverses

- **Décision du Maire prise au titre de ses délégations (Article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :**

Date	Fournisseur	Désignation	Montant HT	Montant TTC
14/09/2026	ORANGE	Pré-étude génie civil déplacement chambre au 35 ter route des Châteaux	700,00 €	840,00 €

- **Délibération n° 26-09-54 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire indique que la commune a besoin d'un animateur tous les mercredis à raison de 10h par semaine durant la période scolaire. L'agent ne travaillera pas durant les vacances scolaires.
Il n'est pas nécessaire que la personne recrutée ait son BAFA dans la mesure où le directeur du centre est diplômé.
Cet emploi pourrait également permettre à un jeune de valider son BAFA.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.
Considérant qu'en raison d'un surcroit d'inscriptions au centre de loisirs les mercredis, les animateurs sont en nombre insuffisants pour encadrer les enfants. Il y a donc lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 juin 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*
L'agent sera recruté aux fonctions d'animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- De créer, un poste non permanent jusqu'au 30 juin 2027, sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à 10 heures par semaine durant les périodes scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **Informations du Maire**

M. le Maire annonce aux élus que la commune a reçu un courrier de la Préfecture mettant en évidence une amélioration sensible de la situation financière de la commune. Celle-ci est désormais sortie de la zone alerte.

- **Questions diverses** :

Franck MOUNIER a assisté hier à la réunion de l'Observatoire des Dynamiques Rurales et Territoriales (ODRT) qui fait la liaison entre le rectorat et les communes pour les cartes scolaires.

Auparavant l'inspection académique donnait des chiffres précis pour l'ouverture et la fermeture des classes.

Aujourd'hui il y a véritablement une volonté de concertation avec les élus, d'où l'existence de cette réunion ODRT.

L'objectif de cette réunion est l'anticipation des besoins.

Pour le second degré, jusqu'à 2030 on aurait une augmentation d'environ 1,6% des effectifs, mais une perte de 4,1% sur le 1er degré (maternelle primaire).

L'une des explications est l'âge moyen des primo-accédants, souvent quadragénaires et dont les enfants iront dans le secondaire.

La projection à 10 ans montre qu'il y aurait 14% d'élèves en moins pour le premier et le second degré.

Cela s'explique par la baisse de la natalité : en France il y a 1,4 enfant par couple en moyenne.

Le département des Yvelines présente une situation plus stable et est moins impacté qu'au niveau national avec une baisse de la natalité de 8%.

Le nombre d'enseignants est légèrement en hausse dans les Yvelines.

Il y a des disparités entre les différentes communes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026

Actuellement pour 100 logements neufs, on n'a que 10 élèves en moyenne.

Et les prévisions à l'horizon 2035 n'atteignent plus que 8 élèves pour 100 logements créés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Procès-verbal approuvé en séance le 13 octobre 2026

Signature du secrétaire de séance	Signature du Maire
Rémi SOURISSE	**Timothée SITKO**